

La présente décision  
affichée le 25 septembre 2025  
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2025  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
à la cité du numérique à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

### **Présents : (18)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Christophe DUVEAUX, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (36)**

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (14)**

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Michel GUIMONET

Jacques PAOLETTI à Philippe GOUET

Catherine LHÉRITIER à Sylvie GINER

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Hubert AZEMARD à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Martine TARTARIN

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Christophe BAUDRIER à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Gérard SERER

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°9 : Convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire**

Tours Métropole Val de Loire et le SMO Val de Loire Numérique ont pris l'initiative de déployer sur leurs territoires respectifs des réseaux bas débit de type LoRa afin d'offrir, à un certain nombre d'utilisateurs publics ou privés, des services de communication bas débit pour connecter des objets ou capteurs et recueillir des données.

Afin de ne pas multiplier le déploiement de réseaux, dans un souci de rationalisation des investissements publics, pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique et numérique et adresser les besoins d'un certain nombre d'acteurs qui interviennent sur les territoires de TMVL et du SMO, les deux organisations se sont rapprochées pour établir entre elles une convention mutuellement profitable qui permet ainsi à chacun d'utiliser le réseau de l'autre, notamment pour des missions dites de service public et pouvant émaner de différents acteurs économiques.

Les accès aux réseaux, les échanges de services et la facturation liée à l'utilisation des ressources de chacun sont détaillés dans la convention en annexe.

Les points importants à noter sont :

- convention sur 10 ans, renouvelable
- accès réseau réservé prioritairement aux missions de services publics
- facturation réciproque sur la base des tarifs publiés par le SMO

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

**Vu** le projet de délibération de Tours Métropole Val de Loire autorisant son Président à signer la présente convention,

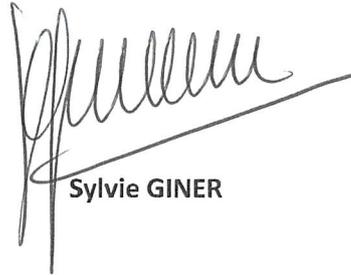
**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La convention, ci-annexée, relative à la coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire est adoptée.

**Article 2** : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



**Sylvie GINER**

*Annexe : Convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique pour le déploiement, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et le partage d'usages sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*